



Prestations de conception d'une ligne éditoriale et de réalisation de contenus vidéos destinés à l'attractivité de l'EPSM du Loiret Georges Daumézon.

MAPA/2026-39

Marché A Procédure Adaptée
Article L2123-1 et R2123-1 du CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Table des matières

Préambule.....	4
ARTICLE 1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC	4
1.1 Autorité contractante	4
1.2 Titulaire du marché	4
1.3 Comptable assignataire.....	4
ARTICLE 2. OBJET ET FORME DU MARCHE.....	5
2.1 Objet du marché	5
2.2 Conditions de la consultation	5
2.3 Forme du marché.....	5
2.4 Montant du marché.....	5
ARTICLE 3. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE	5
3.1 Pièces constitutives du marché.....	5
3.2 Clause de réexamen.....	6
3.3 Pièces à délivrer au Titulaire du marché	6
ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE	6
ARTICLE 5. PRIX DU MARCHE	6
5.1 Contenu des prix.....	6
5.2 Forme des prix.....	7
5.3 Prix initiaux et actualisation des prix	7
5.4 Révision des prix	7
5.5 Clause de préavis.....	8
ARTICLE 6. MODALITES ET DELAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ.....	8
6.1 Contacts de l'EPSM	8
6.1.1 Contact service communication	8
6.1.2 Contact administratif de l'EPSM	8
6.2 Début d'exécution des bons de commande	8
6.3 Délai d'exécution	8
6.4 Modalités d'exécution	8
6.4.1 CLE : Conception de la ligne éditoriale et mise en place d'indicateurs de suivi.....	8
6.4.2 PVC : Production de vidéos courtes pour diffusion sur des réseaux sociaux et PVP : Production de vidéos pour diffusion sur une plateforme en ligne	9
6.5 Prolongation des délais – Sursis de livraison	9
6.6 Opérations de vérification	10
6.7 Vérifications des prestations	10
6.8 Obligations du Titulaire.....	10
6.8.1 Obligation de résultat	10
6.8.2 Obligation de conseil et de mise en garde.....	11
6.8.3 Clause de confidentialité.....	11
6.8.4 Assurances	11
6.8.5 Vérification de la situation du Titulaire au regard de ses obligations sociales et fiscales 11	
ARTICLE 7. CONTEXTE ET PRESTATIONS ATTENDUES	11

7.1	Présentation et contexte de l'EPSM G. DAUMEZON	11
7.2	Objectifs de la démarche et cibles	12
7.3	Prestations attendues	12
7.4	Suivi des prestations	13
7.5	Production de vidéos (PVC et PVP).....	13
7.6	Livrables attendus.....	13
7.6.1	Livrables associés à la prestation CLE	13
7.6.2	Livrables associés aux prestations PVC et PVP	14
7.7	Lieux de tournage	14
ARTICLE 8.	DROIT A L'IMAGE, RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET SPECIFICITES LIEES AU SECTEUR DE LA SANTE	14
8.1	Principes généraux	14
8.2	Personnel de l'établissement	15
8.3	Patients et usagers	15
8.4	Données sensibles et anonymisation	15
8.5	Conservation des autorisations.....	15
ARTICLE 9.	PROPRIETE INTELLECTUELLE, TRANSFERT DES DONNEES ET DROITS DE REALISATION	16
9.1	Modalités de remise des données et supports.....	16
9.2	Droits de propriété intellectuelle	16
9.3	Utilisation des résultats	16
9.4	Garanties du titulaire	16
9.5	Utilisation des résultats par le titulaire	17
9.6	Protection des données à caractère personnel	17
ARTICLE 10.	ENGAGEMENT DU TITULAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	17
ARTICLE 11.	PENALITES	17
ARTICLE 12.	RESILIATION DU MARCHE	18
ARTICLE 13.	MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE.....	18
13.1	Avance	18
13.2	Retenue de garantie.....	18
13.3	Modalités de paiement.....	18
13.3.1	Etablissement des factures	18
13.3.2	Délai de paiement.....	18
13.3.3	Intérêts moratoires.....	19
ARTICLE 14.	DIFFERENDS ET LITIGES	19
ARTICLE 15.	DEROGATION AU CCAG-PI	19

Préambule

Il a été créé par convention constitutive du 1er juillet 2016, le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Loiret, auquel est intégré l'EPSM Georges DAUMEZON à compter du 1er novembre 2016.

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans a été désigné établissement support du GHT du Loiret assurant notamment la « fonction achats » pour le compte des établissements parties au groupement.

La consultation est passée pour les besoins de l'EPSM Georges DAUMEZON.

ARTICLE 1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

1.1 Autorité contractante

Le marché est signé par le Directeur Général du **Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans** sis 14 avenue de l'hôpital CS 86709 45067 Orléans cedex 2 ou par son représentant légal.

Ci-après désigné : « **le CHU** »

Dans l'exécution du marché, il est représenté par la Directrice de la Logistique, des Achats, et du Patrimoine pour le compte de :

Établissement Public de Santé Mentale Georges DAUMEZON

1 route de Chanteau - BP 62016

45402 Fleury-les-Aubrais

Ci-après désigné : « **l'EPSM** »

1.2 Titulaire du marché

Le Titulaire du marché est le fournisseur qui conclut le marché avec le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans représenté par son Directeur Général.

Ci-après désigné : « **le Titulaire** »

1.3 Comptable assignataire

Monsieur le Comptable de la Trésorerie Hospitalière Départementale

9 avenue du Président John Kennedy

Cs 30043

45077 ORLEANS CEDEX 2

02.38.24.62.00

ARTICLE 2. OBJET ET FORME DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la conception d'une ligne éditoriale et la réalisation de contenus vidéos destinés à l'attractivité de l'EPSM du Loiret Georges Daumézou.

Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) a pour objet de fixer les dispositions applicables au marché et déterminer les conditions de son exécution.

2.2 Conditions de la consultation

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF le 1er avril 2021) s'appliquent au présent marché, sauf dispositions contraires expressément indiquées dans le présent CCP.

La procédure est organisée selon une procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique.

2.3 Forme du marché

La prestation composée d'un lot unique fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire en application des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R2162-14 du Code De La Commande Publique.

Ce marché se décompose en :

- **Une prestation forfaitaire à bon de commande unique**
 - CLE : Conception de la ligne éditoriale et mise en place d'indicateurs de suivi
- **De prestations unitaires à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins**
 - PVC : Production de vidéos courtes pour diffusion sur des réseaux sociaux
 - PVP : Production de vidéos pour diffusion sur une plateforme en ligne

2.4 Montant du marché

Le marché est conclu sans minimum.

Le montant maximum sur toute la durée du marché est de 25 000 € HT.

Le titulaire ne pourra pas se prévaloir d'un minimum de facturation.

ARTICLE 3. PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

3.1 Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, le marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement (AE) souscrit par le Titulaire et son annexe : Bordereau de prix unitaire (BPU)

- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, dont l'exemplaire conservé dans les archives du CHU d'Orléans fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-PI) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF le 1er avril 2021) sauf stipulations contraires indiquées dans le CCP. Ce document n'est pas fourni mais il est réputé être connu du Titulaire ;
- L'offre technique du titulaire.

Les modalités propres au Titulaire qui pourraient être mentionnées sur les documents de celui-ci (comme notamment ses conditions générales de ventes) et qui sont contradictoires avec les documents contractuels (notamment le CCP et CCAG-PI) ne s'appliqueront pas au présent marché. De telles clauses contraires sont réputées non-écrites.

3.2 Clause de réexamen

Après sa conclusion, le marché peut être modifié dans les conditions prévues aux articles L2194-1 et R2194-1 et suivants du Code de la commande publique, notamment lorsque des circonstances imprévisibles l'imposent ou que des prestations supplémentaires deviennent nécessaires.

3.3 Pièces à délivrer au Titulaire du marché

Le marché est établi en un seul original conservé par le CHU qui fait parvenir un exemplaire unique copie de l'acte d'engagement au titulaire du marché.

Le marché n'est définitif et n'engage le pouvoir adjudicateur qu'à compter de la date de réception de la notification par le titulaire du marché.

ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de deux (2) ans fermes.

La notification consiste en une remise au Titulaire de la copie de l'acte d'engagement signé par le Directeur Général du CHU. Cette transmission est effectuée via le profil acheteur de l'EPSM. Le Titulaire doit impérativement transmettre une adresse électronique valide pendant toute la durée du marché et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le service acheteur dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5. PRIX DU MARCHE

5.1 Contenu des prix

En complément de l'article 10.1.3 du CCAG-PI, les prix sont réputés complets et couvrent l'ensemble des prestations nécessaires à la conception de la ligne éditoriale et à la réalisation de contenus audiovisuels destinés à l'attractivité de l'EPSM du Loiret Georges Daumézou, ainsi que toutes les sujétions prévisibles (moyens, gestion de projet, frais, contraintes d'intervention, obligations réglementaires et cession des droits).

Aucun supplément de rémunération ne peut être demandé, hors prestations supplémentaires ou modificatives prévues à l'article 23 du CCAG-PI.

5.2 Forme des prix

Le marché est conclu à prix forfaitaire (CLE) et à prix unitaires (PVC et PVP).
Ils sont actualisables et révisibles selon les modalités fixées ci-après.

5.3 Prix initiaux et actualisation des prix

Les prix sont établis hors taxes et en euros sur la base des conditions économiques du mois correspondant à la date limite de réception des plis.

Ce mois est appelé mois zéro « Mo ».

Les prix peuvent être actualisés lorsqu'un délai supérieur à trois (3) mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre finale et la date de début d'exécution des prestations.

L'actualisation est effectuée selon la formule suivante :

$$P = P0 \times (S / S0)$$

Dans laquelle :

- P = prix actualisé
- P0 = prix initial figurant dans l'offre finale
- S = valeur de l'indice Syntec publiée trois mois avant la date de début d'exécution des prestations
- S0 = valeur de l'indice Syntec publiée au mois de remise de l'offre finale (Mo)

L'actualisation ne peut être appliquée qu'une seule fois.

La demande du titulaire doit être accompagnée d'un bordereau de prix mis à jour (BPU) et transmise à l'EPSM par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception).

5.4 Révision des prix

Les prix unitaires PVC et PVP sont révisibles annuellement à la hausse comme à la baisse. La première révision des prix interviendra à compter de la date d'anniversaire de notification du marché, puis à chaque échéance annuelle.

Le prix est révisable par application de la formule suivante :

$$P = Pb \times (S / S0)$$

Dans laquelle :

P = prix révisé

Pb = prix unitaire figurant au bordereau des prix (BPU), applicable à la date d'émission du bon de commande, correspondant au prix initial de l'offre finale ou au prix actualisé, le cas échéant

S = valeur de l'indice Syntec publiée au mois de la demande de révision

S0 = valeur de l'indice Syntec publiée au mois de remise de l'offre finale (Mo)

La révision est calculée indépendamment des révisions antérieures (absence d'effet cumulatif).

5.5 Clause de préavis

Le titulaire transmet sa demande de révision tarifaire au moins deux mois avant chaque échéance annuelle, entendue comme la date d'anniversaire de la notification du marché, par courriel avec accusé de réception ou tout moyen équivalent à : marches-fcs@epsm-loiret.fr, accompagnée des justificatifs d'indices.

À défaut, les prix restent inchangés sans possibilité de réclamation.

ARTICLE 6. MODALITES ET DELAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

6.1 Contacts de l'EPSM

6.1.1 Contact service communication

Direction des Affaires Générales et des Relations avec les Usagers

Mme Aurore BILLET, Directrice Adjointe

Numéro de poste interne 02 38 60 79 01

Responsable Communication et Culture

Mme Jessica POULIN

Numéro de poste interne 02 38 60 71 85 / communication@epsm-loiret.fr

6.1.2 Contact administratif de l'EPSM

Direction de la Logistique, des Achats, et du Patrimoine / Service Marchés publics

marches-fcs@epsm-loiret.fr

6.2 Début d'exécution des bons de commande

Par dérogation à l'article 3.7 du CCAG-PI, la notification du bon de commande correspond à la date d'envoi du bon de commande par courriel, auquel s'ajoute un délai de 8 heures ouvrées, délai maximum dont le titulaire dispose pour accuser réception de celui-ci. A défaut d'accusé réception du titulaire dans le délai précité, ce document est réputé notifié.

6.3 Délai d'exécution

Le délai commence à courir à compter de la date de notification du bon de commande.

Chaque prestation est réalisée dans le respect du planning fourni par le titulaire et validé par l'EPSM.

Tout retard d'exécution des prestations entraînera le versement de pénalités de retard fixées à l'article 11 du présent document.

6.4 Modalités d'exécution

6.4.1 CLE : Conception de la ligne éditoriale et mise en place d'indicateurs de suivi

La prestation CLE s'exécute par l'émission d'un bon de commande unique.

Dans un **délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de la notification du bon de commande**, le titulaire organise une réunion de lancement en lien avec l'équipe communication de l'EPSM. Celle-ci a pour objectif de définir les modalités opérationnelles nécessaires à la conception de la ligne éditoriale et de préciser le planning d'exécution.

La validation du planning d'exécution par l'EPSM confère à celui-ci un caractère contractuel et engage le titulaire sur le respect des délais qui y sont fixés.

Les livrables associés à cette prestation sont définis à l'article 7.6.1 du présent marché.

6.4.2 PVC : Production de vidéos courtes pour diffusion sur des réseaux sociaux et PVP : Production de vidéos pour diffusion sur une plateforme en ligne

Les prestations PVC et PVP s'exécutent par l'émission de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins.

Dans un **délai maximum de cinq (5) jours ouvrés** à compter de la notification du bon de commande, le titulaire organise une réunion de cadrage préparatoire en lien avec l'équipe communication de l'EPSM. Celle-ci a pour objectif de définir les modalités opérationnelles nécessaires à la conception des vidéos et de préciser le planning d'exécution et la méthode de suivi mise en place.

Toute validation formelle par l'EPSM des éléments proposés par le titulaire, notamment le planning et la méthode de suivi, leur confère un caractère contractuel et engage ce dernier à les respecter.

En cas d'ajustements demandés sur la version vidéo proposée (BAT), le titulaire dispose d'un **délai maximum de dix (10) jours ouvrés**, à compter de la demande adressée par courriel par le service communication, pour procéder aux modifications. Le nombre d'allers-retours avant validation de la version définitive est fixé à trois en moyenne par vidéo.

À compter de la validation de la version finale par le service communication, le titulaire dispose d'un **délai maximum de cinq (5) jours ouvrés** pour transmettre les livrables associés, tels que définis à l'article 7.5.2 du présent marché.

Tout retard d'exécution des prestations ou dans la transmission de documents entraînera le versement de pénalités de retard fixées à l'article 11 du présent document.

6.5 Prolongation des délais – Sursis de livraison

En application de l'article 13.3 du CCAG-PI, le titulaire peut demander une prolongation du délai d'exécution des prestations, s'il est dans l'impossibilité de respecter les délais du fait de l'EPSM ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure.

Lorsque, en dehors des cas prévus pour la prolongation du délai à l'article 13.3.1 du CCAG-PI, une cause qui n'est pas du fait du titulaire fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel, l'EPSM peut accorder un sursis d'exécution de la prestation au titulaire.

Pour en bénéficier, le titulaire doit formuler une demande expresse de prolongation du délai d'exécution ou de sursis de livraison. Cette demande doit exposer clairement les causes faisant obstacle à l'exécution normale du marché, la durée du retard prévu et du report de délai demandé (avec la nouvelle date de fin d'exécution), ainsi que le numéro de marché.

Cette demande doit être communiquée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues ou, au plus tard, avant la fin du marché. Aucune demande ne peut être présentée après l'expiration du délai contractuel d'exécution de la prestation.

Cette demande doit être envoyée par courriel aux contacts de l'EPSM (art. 6.1 du CCP).

Les prolongations du délai d'exécution et les sursis de livraison ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant mais seulement une décision écrite de l'EPSM.

6.6 Opérations de vérification

La prestation est réceptionnée, reconnue, vérifiée à l'issue de la transmission des livrables, par la responsable de la communication ou son représentant.

6.7 Vérifications des prestations

En application de l'article 28.1 du CCAG-PI, les prestations seront soumises à des vérifications qualitatives et quantitatives destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations contractuelles.

La réception n'est définitive qu'après achèvement complet des vérifications en quantité et qualité lorsqu'elles sont concluantes.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG-PI, **l'EPSM dispose d'un délai d'un (1) mois pour procéder aux vérifications** et notifier sa décision d'admission, d'ajournement, d'admission avec réfaction ou de rejet

En application de l'article 29 du CCAG-PI, si les prestations ne sont pas conformes, l'EPSM peut décider :

- D'ajourner l'admission des prestations en précisant les mises au point nécessaires à l'admission des prestations. Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours maximum pour présenter à ses frais, les prestations mises à jour ;
- De rejeter les prestations partiellement ou totalement. Dans ce cadre, le titulaire est tenu d'exécuter à nouveau les prestations conformément aux conditions fixées dans le présent marché, à ses frais.

6.8 Obligations du Titulaire

6.8.1 Obligation de résultat

Le titulaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'ensemble des prestations conformément aux stipulations contractuelles, dans le respect des délais, des règles de l'art et de la réglementation en vigueur.

Il est pleinement responsable, vis-à-vis de l'EPSM, de la qualité et de la conformité des prestations, y compris celles réalisées par ses éventuels sous-traitants.

À ce titre, il s'engage notamment à :

- mobiliser l'ensemble des moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires ;
- respecter les délais et jalons définis ;

- assurer la cohérence et la qualité des livrables produits.

6.8.2 Obligation de conseil et de mise en garde

Le titulaire est tenu à une obligation permanente de conseil et d'accompagnement auprès de l'EPSM.

A ce titre, il s'engage, notamment à :

- proposer des solutions adaptées aux objectifs du marché ;
- alerter sans délai l'EPSM sur toute difficulté, incohérence ou risque affectant l'exécution des prestations ;
- formuler toute recommandation utile en matière de stratégie éditoriale, de production de contenus et de diffusion.

6.8.3 Clause de confidentialité

Dans le cadre du présent marché, toute personne intervenant sur le site de l'EPSM est soumise au secret, conformément aux dispositions de l'article L1110-4 alinéa 2 du Code de la Santé Publique. Ce secret couvre toutes les informations confidentielles ou non, confiées ou constatées, se rapportant au patient lui-même ou à des tiers (famille, proches du malade...) que leur révélation soit potentiellement nuisible ou pas.

6.8.4 Assurances

Le titulaire justifie, conformément à l'article 9 du CCAG-PI, de la souscription de contrats d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour l'exécution des prestations.

6.8.5 Vérification de la situation du Titulaire au regard de ses obligations sociales et fiscales

L'ensemble des pièces mentionnées aux articles D8222-5, D8222-7 et D8222-8 du code du travail, ainsi que celle définie par l'article D8254-2 ou D8254-5 du même code sont à produire tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Pour les marchés d'une valeur égale ou supérieure à 5000 € HT, le titulaire doit aussi respecter les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant une attestation de vigilance.

Les mêmes obligations s'imposent aux contrats de sous-traitance d'au moins 5 000 € HT, c'est à dire que le titulaire d'un marché public doit fournir les pièces prouvant que son sous-traitant respecte lui aussi ses obligations.

ARTICLE 7. CONTEXTE ET PRESTATIONS ATTENDUES

7.1 Présentation et contexte de l'EPSM G. DAUMEZON

L'EPSM est l'établissement de référence départementale spécialisé dans la prise en charge des troubles psychiatriques et de la santé mentale dans le département du Loiret. Il s'appuie sur un réseau de 40 structures extra-hospitalières, dédiées aux adultes et aux enfants, réparties sur l'ensemble du territoire.

Fondée sur des valeurs d'inclusion, de respect et de bienveillance, l'EPSM offre une gamme complète de services de soins à tous les âges de la vie et d'accompagnement adaptés aux besoins individuels de ses patients. Ces services comprennent des consultations ambulatoires, des hospitalisations à temps plein ou

partiel, des programmes de réadaptation psycho-sociale et professionnelle, ainsi que des interventions spécifiques pour différents types de troubles mentaux.

En tant qu'acteur essentiel du réseau de santé local, l'EPSM collabore étroitement avec d'autres institutions, professionnels de santé et partenaires pour assurer une prise en charge globale et de qualité sur le territoire.

L'établissement s'inscrit par ailleurs dans une dynamique de développement de son offre de soins et de l'universitarisation de la psychiatrie, en lien avec la création du CHU d'Orléans et de la faculté de médecine.

Dans ce contexte, la présente démarche vise à renforcer l'attractivité de l'établissement, à accroître sa visibilité et à valoriser ses atouts.

7.2 Objectifs de la démarche et cibles

Les objectifs stratégiques dans lesquels s'inscrivent la démarche sont :

1. Développer l'attractivité au recrutement en valorisant :
 - les conditions d'accueil et d'encadrement des internes et stagiaires de l'EPSM ;
 - les métiers de la psychiatrie dits sensibles, souvent en tension ;
2. Promouvoir l'universitarisation de l'EPSM et ses acteurs ;
3. Mettre en avant les projets innovants de l'établissement ;
4. Développer un sentiment de fierté et d'appartenance parmi les équipes.

Les différents publics visés sont :

- Les professionnels de santé en recherche de poste au niveau national : médecins psychiatres, cadres de santé, infirmiers, psychologues, orthophonistes, neuropsychologues, ergothérapeutes, psychomotriciens ;
- Les professionnels universitaires : médecins, doctorants, métiers d'appui à la recherche ;
- Les étudiants en médecine en France et en région Centre-Val de Loire (externes, internes) et paramédicaux (IDE, psychologues notamment).

7.3 Prestations attendues

La prestation de conception de la ligne éditoriale (CLE) constitue le cadre de référence des prestations de production audiovisuelle (PVC et PVP).

À ce titre, les contenus réalisés dans le cadre des prestations PVC et PVP doivent s'inscrire dans les orientations, formats et principes définis au titre de la prestation CLE, sauf validation contraire expresse de l'EPSM.

Dans ce cadre, le titulaire assure :

- au titre de la prestation CLE :
 - Élaborer une ligne éditoriale audiovisuelle dans la continuité de la stratégie de communication portant sur sa marque employeur ;
 - Conseiller et concevoir une stratégie de contenus adaptée ;
 - Mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer les impacts des actions portées.
- au titre des prestations PVC et PVP :

- Réaliser des prises de vue et des contenus vidéos adaptés et attractifs à des fins de diffusion sur des réseaux sociaux et plateforme en ligne.

7.4 Suivi des prestations

Le prestataire assure le pilotage global du projet et s'engage à respecter les délais impartis ainsi que les instructions fournies. À ce titre, il désigne un chef de projet chargé, notamment de garantir une communication régulière avec le service communication, d'organiser et de planifier les réunions, ainsi que de suivre l'avancement du projet au regard des jalons définis.

Le chef de projet s'appuie sur une méthodologie agile permettant d'adapter en continu l'avancement des prestations aux besoins et aux retours exprimés.

7.5 Production de vidéos (PVC et PVP)

Une réunion de cadrage préparatoire doit être organisée avec l'équipe communication de l'EPSM pour la mise en œuvre de la collaboration et en amont de chaque production. Le prestataire devra proposer une méthode de suivi.

Le titulaire transmet pour validation une version intermédiaire de chaque vidéo, constituant un bon à tirer (BAT).

Ce BAT a pour objet de permettre à l'EPSM de s'assurer de la conformité des prestations aux exigences du marché, notamment en termes de contenu, de qualité technique, d'orientation éditoriale et de respect des contraintes propres au secteur de la santé.

A des fins d'inclusivité, toutes **les vidéos doivent être sous-titrées en français**.

7.6 Livrables attendus

7.6.1 Livrables associés à la prestation CLE

- **Ligne éditoriale audiovisuelle**

Le titulaire fournit une ligne éditoriale structurée et opérationnelle, comprenant :

- un document de cadrage précisant la méthodologie, les objectifs, cibles et messages clés ;
- la définition d'axes éditoriaux (thématiques de contenus) ;
- une charte éditoriale (ton, style, principes rédactionnels) ;
- une déclinaison audiovisuelle précisant les formats recommandés (types de vidéos, durées, structure, principes visuels) ;
- un planning éditorial type (fréquence, types de contenus, canaux de diffusion).

L'ensemble des livrables doit être exploitable de manière autonome par l'EPSM.

- **Indicateurs de suivi et évaluation**

Le titulaire met en place un dispositif de suivi de la performance des actions de communication comprenant :

- un cadre de mesure définissant les objectifs et les indicateurs associés ;
- un tableau de bord de suivi des indicateurs, actualisable par l'EPSM ;

- une méthodologie de collecte et de suivi des données ;
- des indicateurs spécifiques à la marque employeur (visibilité, engagement, attractivité) ;
- des livrables d'analyse et des recommandations d'amélioration.

Les outils fournis doivent permettre un pilotage simple, pérenne et autonome par l'EPSM.

7.6.2 Livrables associés aux prestations PVC et PVP

Le titulaire réalise des contenus audiovisuels adaptés aux objectifs de communication de l'EPSM et aux canaux de diffusion.

À ce titre, il fournit :

- des propositions créatives en amont (note d'intention, format, angle éditorial) ;
- les contenus audiovisuels finalisés (vidéos courtes, interviews, reportages ou formats adaptés aux réseaux sociaux) ;
- les déclinaisons nécessaires aux différents supports de diffusion (durée, formats, sous-titrage, versions adaptées) ;
- les versions HD, fichiers sources et exports pour chaque support de diffusion permettant la réutilisation des contenus sans limite de temps ;
- les éléments d'habillage (titres, sous-titres, jingles, éléments graphiques le cas échéant).

Les contenus doivent être livrés dans des formats compatibles avec les supports numériques et réseaux sociaux.

7.7 Lieux de tournage

Les prises de vue sont réalisées au sein des structures intra de l'EPSM au 1 route de Chanteau, 45400 Fleury-les-Aubrais ou dans une des structures extérieures au site, localisées dans le Loiret.

Le titulaire s'engage à respecter :

- la confidentialité des lieux de soins ;
- le bon fonctionnement des services ;
- les règles d'hygiène et de sécurité.

Les modalités de tournage font l'objet d'une validation préalable par l'EPSM.

ARTICLE 8. DROIT A L'IMAGE, RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET SPECIFICITES LIEES AU SECTEUR DE LA SANTE

8.1 Principes généraux

Dans le cadre de la réalisation des prestations audiovisuelles, le titulaire veille au respect strict :

- du droit à l'image des personnes ;
- du respect de la vie privée ;
- du secret médical ;
- des obligations déontologiques applicables aux établissements de santé.

Aucune captation d'image ou de son ne peut être réalisée sans l'autorisation préalable des personnes concernées et de l'EPSM.

8.2 **Personnel de l'établissement**

La réalisation des prises de vue est effectuée uniquement avec des professionnels de l'EPSM du Loiret (Médecins, internes, infirmiers...).

Le titulaire s'engage à recueillir, préalablement à toute captation et diffusion, une autorisation écrite de droit à l'image de chaque agent ou professionnel apparaissant dans les contenus.

Cette autorisation précise notamment :

- l'identité de la personne ;
- l'objet de la captation ;
- les supports de diffusion envisagés ;
- la durée d'exploitation des images.

Le titulaire transmet ces autorisations à l'EPSM avant toute diffusion.

8.3 **Patients et usagers**

Compte tenu de la sensibilité du secteur, toute captation impliquant des patients ou usagers est strictement interdite.

8.4 **Données sensibles et anonymisation**

Le titulaire veille à ce qu'aucune donnée de santé à caractère personnel ne soit identifiable dans les contenus diffusés.

Il met en œuvre, le cas échéant, toute mesure d'anonymisation appropriée, notamment :

- floutage ;
- suppression des éléments identifiants ;
- adaptation des éléments sonores.

8.5 **Conservation des autorisations**

Le titulaire est responsable de la collecte et de la validité des autorisations.

Il garantit l'EPSM contre tout recours lié à :

- une atteinte au droit à l'image ;
- une atteinte à la vie privée ;
- une violation du secret médical.

Il conserve les autorisations pendant toute la durée du marché et les transmet à l'EPSM à première demande.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE, TRANSFERT DES DONNEES ET DROITS DE REALISATION

9.1 Modalités de remise des données et supports

Le titulaire remet à l'EPSM :

- les livrables finalisés ;
- les fichiers sources et éléments techniques ;
- les rushs audio et vidéo demandés par l'EPSM ;
- les formats adaptés aux supports de diffusion.

Les fichiers sont fournis dans des formats ouverts et réutilisables.

La transmission s'effectue par voie électronique, via courriel ou par mise à disposition sur une plateforme de téléchargement sécurisée (type lien de dépôt ou espace partagé), selon les modalités convenues avec le service communication.

9.2 Droits de propriété intellectuelle

Conformément à l'article 35 du CCAG-PI, les droits de propriété intellectuelle sur les résultats sont cédés à l'EPSM pour ses besoins, notamment de communication et de valorisation de sa marque employeur.

L'EPSM dispose des droits de reproduction, représentation, diffusion, adaptation et exploitation sur tout support.

Les résultats relatifs à l'identité et à la communication de l'EPSM font l'objet d'une cession exclusive, les autres étant cédés à titre non exclusif.

9.3 Utilisation des résultats

Les résultats s'entendent de l'ensemble des éléments produits (livrables) dans le cadre de l'exécution des prestations commandées au titre du marché, incluant notamment :

- la ligne éditoriale audiovisuelle ;
- les recommandations stratégiques et contenus associés ;
- les supports audiovisuels ;
- les éléments de conception ;
- les indicateurs et outils d'analyse.

L'EPSM dispose d'un droit complet d'utilisation des résultats. A ce titre, il peut librement utiliser, reproduire, diffuser, modifier, adapter et exploiter les résultats, en totalité ou en partie, pour tout usage lié à ses activités, notamment dans le cadre de sa stratégie de communication et de sa marque employeur.

9.4 Garanties du titulaire

Le titulaire garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation des prestations et à la cession des résultats.

Il garantit que les résultats ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

À ce titre, il s'engage notamment à :

- obtenir les autorisations de droit à l'image nécessaires ;

- acquérir les droits afférents aux œuvres utilisées (musique, images, etc.) ;
- respecter la réglementation applicable, notamment en matière de propriété intellectuelle et de protection des données.

Il garantit l'EPSM contre tout recours, réclamation ou action à ce titre.

9.5 Utilisation des résultats par le titulaire

Par dérogation à l'article 35.3 du CCAG-PI, le titulaire ne peut utiliser les résultats sans l'accord préalable et écrit de l'EPSM.

9.6 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Il veille à assurer la confidentialité, la sécurité et l'utilisation strictement limitée des données aux besoins du marché.

ARTICLE 10. ENGAGEMENT DU TITULAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre, pendant toute la durée du marché, les mesures proposées dans son offre technique en matière de développement durable.

Ces engagements portent notamment sur la réduction de l'empreinte environnementale des prestations, l'optimisation des moyens mis en œuvre (déplacements, tournages, ressources techniques), ainsi que la prise en compte des enjeux sociaux et d'accessibilité dans les contenus réalisés.

Ces mesures revêtent un caractère contractuel. À ce titre, le titulaire doit être en mesure d'en justifier à la demande de l'EPSM.

ARTICLE 11. PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, les pénalités sont décrites comme suit :

- Les pénalités s'appliquent dès le premier euro ;
- Les pénalités sont appliquées sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure ;
- Les pénalités sont cumulables entre elles ;
- Le montant des pénalités ne peut être supérieur à 30% du montant total HT du bon de commande ;
- Les pénalités ne sont pas libératoires des obligations contractuelles ;
- Les pénalités sont appréciées de manière autonome pour chaque bon de commande et calculées selon les modalités définies ci-après ;
- Elles sont déduites des sommes dues au titre du bon de commande concerné ou, à défaut, de tout paiement ultérieur ; ou peuvent donner lieu à l'émission d'un titre de recettes, notamment en cas d'insuffisance des sommes dues.

Le titulaire encourt une pénalité forfaitaire **de 50 € par jour ouvré de retard** dans l'exécution des prestations commandées conformément aux dates définies dans le planning d'exécution validé par l'EPSM.

En cas de retard dans la transmission de documents ou livrables, une pénalité forfaitaire **de 30 € s'applique par jour de retard et par document.**

ARTICLE 12. **RESILIATION DU MARCHE**

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 36 à 42 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 40 du CCAG-PI, en cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le Titulaire ne percevra aucune indemnisation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 13. **MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE**

13.1 **Avance**

Sans objet.

13.2 **Retenue de garantie**

Sans objet.

13.3 **Modalités de paiement**

13.3.1 Etablissement des factures

L'établissement de la facture s'effectue après service fait.

Conformément à la réglementation, le prestataire fait parvenir la facture par voie électronique selon les modalités décrites ci-dessous :

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>). Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Pour ce faire, les demandes de paiement dématérialisées devront comporter, outre les mentions légales, les informations suivantes :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 26450004200017
- Code service : ECO_structures
- Numéro d'engagement juridique : numéro du bon de commande qui sera adressé au titulaire

13.3.2 Délai de paiement

Le paiement est effectué par mandat administratif suivi d'un virement, après service fait, sur présentation de la facture dans un délai maximum de 50 jours à compter de la date de réception de celle-ci.

Afin d'éviter des retards de mandatement, le titulaire du marché s'engage à notifier au pouvoir adjudicateur tout changement survenant au cours de l'exécution du marché affectant :

- la personne ayant qualité pour le représenter,
- la forme de l'entreprise,
- la raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination,
- son adresse postale ou celle de son siège social,
- la cession d'une ou de plusieurs activités,
- l'acquisition d'une nouvelle activité,
- son adresse bancaire...

Le paiement des factures sera suspendu tant que l'EPSM ne sera pas en possession des documents nécessaires ou jusqu'à la signature d'une modification du marché.

13.3.3 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement par l'EPSM dans le délai précité donne droit au versement d'intérêts moratoires. Conformément à l'article R2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 14. DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de différends entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du marché, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leur différend.

Si aucune solution n'est trouvée et entérinée par un accord écrit et signé par les représentants des deux parties ou si une réunion de discussion n'a pu être organisée, la procédure amiable sera considérée comme terminée et le différend sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 15. DEROGATION AU CCAG-PI

Il est dérogé au CCAG-PI pour les articles suivants :

Articles du présent marché	Articles du CCAG-PI auxquels il est fait dérogation
Article 3.1	Article 4.1
Article 5.3	Article 10.1.2
Article 6.2	Article 3.7
Article 6.7	Article 28.2
Article 9.5	Article 35.3
Article 11	Article 14
Article 12	Article 40